

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 29 septembre 2025**DÉLIBÉRATION n°2025-87**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 19 septembre 2025.

Point de l'ordre du jour :

6.2. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 18 septembre 2025 – vie étudiante

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 18 septembre 2025,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 18 septembre 2025 relative à la vie étudiante.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation des propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire relatives à la vie étudiante, conformément aux avis et pièces joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX	
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions :	0
Quorum : 18	Votants :	30
Membres présents : 23	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés : 7	Votes exprimés :	30
Total des membres présents et représentés : 30	Majorité requise :	16
	Pour :	30
	Contre :	0

Pièces jointes :

- avis et pièces de la commission de la formation et de la vie universitaire du 18 septembre 2025.

Fait à Tours,

EXERCICE 2025**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**
Séance du 17 septembre 2025**AVIS n°CFVU/2025-017**

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 17 septembre 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 11 septembre 2025.

Point de l'ordre du jour :**3. Vie de l'étudiant**

- 3.1. Charte des associations étudiantes de l'université : montant forfaitaire des aides à la création et au fonctionnement

.....

Vu le code de l'éducation notamment l'article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

3.1. Charte des associations étudiantes de l'université : montant forfaitaire des aides à la création et au fonctionnement**Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la note de cadrage qui vient en complément de la Charte des associations étudiantes de l'université. Cette note cadre le montant forfaitaire des aides à la création et au fonctionnement.

La Charte des associations étudiantes de l'Université de Tours, encadre désormais deux types d'aides financières :

- L'aide à la création d'association étudiante : une aide unique de 150 €, attribuée dans les 12 mois suivant la création de l'association.
- L'aide au fonctionnement : une aide annuelle de 300 € pour les associations labellisées, versée en deux échéances.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la note de cadrage sur l'aide aux associations.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 30
Quorum : 15
Nombre de membres participant à la délibération : 22
Abstention : 0
Votes Exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0

Pièces jointes : Note de cadrage sur l'aide aux associations

Fait à Tours, le 23 septembre 2025,

Le Président du Conseil
Académique

Daniel ALQUIER

Note de cadrage pour la CFVU du 18 septembre 2025

Aide aux associations

La Charte des associations étudiantes de l'université a été approuvée par le CAC, le 1er juillet 2025 et par le Conseil d'Administration de l'Université de Tours, le 7 juillet 2025.

Dans ce contexte, le montant forfaitaire des aides est à déterminer par la commission CFVU comme le stipule l'article 4.1 et 4.2 de la charte des associations étudiantes de l'université de Tours.

1- Aide à la création d'association étudiante

Le montant forfaitaire de cette aide est déterminé par la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU). La demande d'aide est à effectuer auprès de la Direction de la vie étudiante. Les demandes doivent être effectuées par mail à l'adresse vie.asso@univ-tours.fr.

C'est un nouveau dispositif qui s'inscrit en faveur du développement des associations étudiantes : une nouveauté qui découle de la création de la nouvelle charte des associations étudiantes. Cette aide peut être attribuée seulement dans les 12 mois qui suivent la création officielle de l'association. L'association ne peut bénéficier de cette aide qu'une seule fois au cours de son existence.

=> 150€ est le montant forfaitaire proposé à la CFVU par l'équipe présidentielle et le SVE

A noter que depuis 5 ans, on dénombre entre 15 et 20 créations d'associations qui demandent le label association étudiante.

2- Aide au fonctionnement des associations

Le montant forfaitaire de cette aide est déterminé par la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU). Le versement de l'aide est soumis à l'accord du président d'université.

=> 300€ est le montant forfaitaire proposé à la CFVU par l'équipe présidentielle et le SVE

L'aide au fonctionnement des associations est attribuée une seule fois par année universitaire. Seules les associations titulaires du label sur l'année universitaire en cours peuvent prétendre à cette aide.

Deux échéances sont fixées en début d'année pour procéder au versement de cette aide. Pour cette année universitaire, le SVE a fixé les deux échéances aux dates suivantes :

- Le 8 décembre 2025
- Le 30 mars 2026.

A noter qu'en 2024-2025, l'aide au fonctionnement était de 300€.